



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

**Arrêté n° 2011/539 portant constitution
du comité de pilotage local du site d'importance communautaire
FR7200806 "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon"**

Le Préfet des Landes,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » ;

VU l'avis des services consultés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er - Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », il est créé un comité de pilotage local composé comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements :

- le président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;

.../...

- le président du Conseil Général des Landes, ou son représentant ;
- le président du Conseil Général du Gers, ou son représentant ;
- les maires des communes concernées, ou leurs représentants :

Département des Landes : Arthez-d'Armagnac, Bougue, Bourdalat, Le Frêche, Gaillères, Hontanx, Labastide-d'Armagnac, Lacquy, Laglorieuse, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Montégut, Perquie, Pouydesseaux, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Villeneuve-de-Marsan.

Département du Gers : Bourrouillan, Castex-d'Armagnac, Caupenne-d'Armagnac, Estang, Laujuzan, Lannemaignan, Le Houga, Lias-d'Armagnac, Magnan, Mauléon-d'Armagnac, Maupas, Monguilhem, Monlezun-d'Armagnac, Mormès, Nogaro, Panjas, Perchède, Sainte-Christie-d'Armagnac, Salles-d'Armagnac, Toujouse.

- les présidents des groupements de collectivités concernés, ou leurs représentants :

Département des Landes :

- Institution Adour ;
- Le Marsan Agglomération ;
- Communauté de Communes du Pays de Roquefort ;
- Communauté de Communes de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais ;
- Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais ;
- SIVU du Pouy des Eaux ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Arbouts ;
- Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Ludon et du Gaube ;
- Pays Landes de Gascogne ;

Département du Gers :

- Communauté de Communes du Bas Armagnac ;
- Communauté de Communes du Grand Armagnac ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Izaute et Midour ;
- S.I.A.E.P. de Monguilhem-Toujouse ;
- S.I.A.E.P. de Nogaro, Caupenne, Sainte-Christie-d'Armagnac ;
- S.I.A.E.P. de la région d'Estang ;

.../...

- SIAEP de Loubédats et Sion ;
- Syndicat Mixte Nogaro ;
- SYMA du Nogaropôle ;
- Pays d'Armagnac.

Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet des Landes, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- le préfet du Gers, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, ou son représentant ;
- le délégué interrégional Sud-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- la déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant ;
- le général commandant la région terre Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence interdépartementale Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence interdépartementale Ariège, Haute-Garonne, Gers de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;

.../...

- le directeur du Groupement de Bordeaux du CEMAGREF, ou son représentant.

Organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures :

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture du Gers, ou son représentant ;
- le président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) du Gers, ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le président de l'Union landaise des associations syndicales autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt, ou son représentant ;
- le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), ou son représentant ;
- le directeur de la Société A'Liéonor, ou son représentant ;
- le directeur de la Société Total Infrastructures Gaz France, ou son représentant ;
- le directeur régional de la Société Réseau Ferré de France, ou son représentant.

Associations, usagers :

- le président de la fédération départementale des chasseurs des Landes, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Gers, ou son représentant ;
- le président de la fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de la fédération du Gers pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme des Landes, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme du Gers, ou son représentant ;
- la présidente du comité départemental de la randonnée pédestre des Landes, ou son représentant ;

.../...

- le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Gers, ou son représentant ;
- le président de l'Association Landes Nature, ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Association des Landes (SEPANSO-LANDES), ou son représentant ;
- le président de l'Association Les Amis de Jean-Rostand, ou son représentant ;
- le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN-LANDES), ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président de l'Association Botanique Gersoise, ou son représentant ;
- le président de l'Association Arbre et Paysage 32, ou son représentant ;
- le président de Gascogne Nature Environnement Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois, ou son représentant ;
- le président de l'Association Sauvegarde du Gers en Gascogne, ou son représentant ;
- le président des Amis de la Terre, Groupe Gers, ou son représentant ;
- le président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président de l'Association Les Amis de la Terre des Landes, ou son représentant ;
- le président du Syndicat de Défense des propriétaires et usagers de la zone Natura 2000 Midou-Ludon-Izaute, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président de Nature Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président de UMINATE, Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement, ou son représentant.

.../...

Article 2 – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet, ou son représentant.

Article 3 – Le comité se réunit à l'initiative du président ou, le cas échéant, du préfet.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte réunie à l'initiative du président, lequel en rendra compte en séance plénière.

Le comité peut appeler à titre consultatif et pour des questions déterminées des personnalités ou des représentants d'organismes qualifiés susceptibles de l'éclairer.

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures des Landes et du Gers, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes et du Gers.

Fait à Mont-de-Marsan le **9 juin 2011**.

Le préfet,


Evence RICHARD